

## AVIS DE SUSPENSION ET DE LIMITATIONS DU DROIT D'EXERCER

*(Article 182.9 du Code des professions)*

AVIS est donné par la présente que **Monsieur Chandler Élie, physiothérapeute (n° de membre 02001)**, dont le domicile professionnel est situé à Montréal, a fait l'objet d'une décision du comité exécutif de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, à la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- **SUSPENDRE**, le droit d'exercer de Monsieur Chandler Élie, auprès de clients âgés de 0 à 5 ans présentant des atteintes neuromusculosquelettiques, et ce, jusqu'à la réussite du cours et du stage de perfectionnement.
- **LIMITER**, le droit d'exercice de Monsieur Chandler Élie, de procéder à l'évaluation auprès de clients âgés de plus de 5 ans présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique, et ce, jusqu'à la réussite du stage de perfectionnement.
- **LIMITER**, le droit d'exercice de Monsieur Chandler Élie, d'utiliser des champs électromagnétiques pulsés d'extrême basse fréquence auprès de clients, jusqu'à la mise à jour de ses connaissances.

En conséquence, Monsieur Élie devra détenir, avant d'entreprendre des traitements auprès de clients de plus de 5 ans et qui présentent une déficience ou une incapacité de sa fonction physique, une évaluation neuromusculosquelettique faite par un autre physiothérapeute, ou un médecin.

Cette suspension et ces limitations du droit d'exercer sont en vigueur depuis le 23 janvier 2020.

Anjou, le 27 janvier 2020,

La directrice générale et secrétaire,

M<sup>e</sup> Marie-France Salvas, avocate